

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DDCT 57** Conventions et subventions au titre de l'animation locale (77 900 euros) à 27 associations œuvrant dans les 10<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

**M<sup>mes</sup> Colombe BROSEL et Pauline VÉRON, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 27 associations menant des actions dans les 10<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, et Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Andes diffusion » (5065 /2016\_03143), 27, rue de Chabrol, 75010 Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AOCSA la 20<sup>ème</sup> chaise » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « AOCSA la 20<sup>ème</sup> chaise » (16203 / 2016\_02552 / 2016\_02890), 38, rue des Amandiers, 75020 Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Archipélia », pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 3 400 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Archipélia » (18047 / 2016\_03719), 17, rue des Envierges, 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'« Association initiatives rencontres et solidarité 10<sup>ème</sup> - (aires 10<sup>ème</sup>) » (10829 / 2016\_03142), 2, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Centre d'Accueil et de Médiation Retionnelle Éducative et Sociale » (13545 / 2016\_03161), 4, passage Dubail, 75010 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Citoyennes interculturelles de Paris » (54 062 / 2016\_03764), 39 bis, rue de Tourtille, 75020 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Collectif Café Culture Cuisine - Collectif 4C » (185029 / 2016\_04284 / 2016\_04279), 19, rue Émile Duployé, 75019 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Cultures sur cour » (16027 / 2016\_05112), 147 rue de Clignancourt, 75018 Paris.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Danube Social et Culturel » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2016\_03418), 49 bis rue du Général Brunet, 75019 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Entr Aide » (24621 / 2016\_03471), 53 rue de l'Ourcq, 75019 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Espace Farabi » (16160 / 2016\_03192), 5, rue Louis Blanc, 75010 Paris.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Génération Freedom Ride - Le collectif » (3441 / 2016\_03511), 13 rue Cavé, 75018 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue – GRAJAR » (583 / 2016\_04823 / 2016\_05094), 15, rue Riquet, 75019 Paris.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Korhom » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Korhom » (47682 / 2016\_03539 / 2016\_03536), 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « La sierra prod » (8462 / 2016\_05065), 20, rue Camille Flammarion, 75018 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « La Pépinière Mathis » (13707 / 2016\_03581), 7-9 rue Mathis, 75019 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « L'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles » (19310 / 2016\_04410), 53, rue Nationale, 75013 Paris.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Les jardins numériques » (13732 / 2015\_03099 / 2016\_04434), 2, rue Wilfrid Laurier, 75014 Paris.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les Petits Débrouillards d'Île-de-France » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Les Petits Débrouillards d'Île-de-France » (19670 / 2016\_03835), 2, rue de la Clôture, 75019 Paris.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Macao Écriture(s) » (20062 / 2016\_04469), 11, rue Caillaux, 75013 Paris.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Maison des copains de la Villette » (14869 / 2016\_03620), 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Pazapas Belleville » (12967 / 2016\_03850), 21 rue Moret, 75011 Paris.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Quartiers du Monde » (19878 / 2016\_03858), 17, rue des Envierges, 75020 Paris.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Relais de Ménilmontant » (18888 / 2016\_03865), 28, rue Chevreau, 75020 Paris.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Régie de quartier Saint Blaise Charonne » (19034 / 2016\_04682), 88, rue de la Réunion, 75020 Paris.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Simplon en fêtes » (19446 / 2016\_04867), 15, rue du Simplon, 75018 Paris.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association « Soleil Blaise » (11445/ 2016\_04744), 50, rue Mouraud, 75020 Paris.

Article 28 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**